



# L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT

## DÉFINITION

---

La **prime d'intéressement** est un **mode de rémunération différée**, qui bénéficie d'une **exonération totale des charges sociales patronales** dans les entreprises de moins de 250 salariés. Mise en place par accord d'entreprise, la prime est versée à l'ensemble du personnel, selon des critères de répartition définis.

## A RETENIR



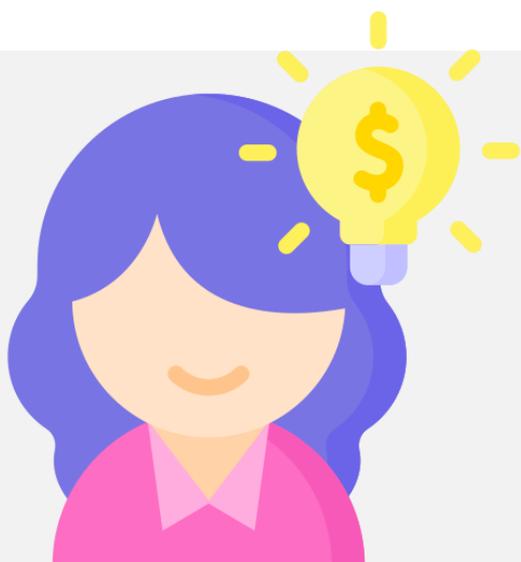
MOINS DE  
**250 SALARIÉS**

**Exonération totale des charges  
sociales patronales**

## LES CRITÈRES DE LA PRIME

Si elle est généralement associée à un calcul sur des **critères comptables**, comme le **bénéfice de la société** par exemple, la prime d'intéressement peut également être calculée à partir de critères extra-comptables, dits **de performance, tels que la satisfaction client, la qualité**, ou encore l'atteinte d'un certain objectif.

**LE SYSTÈME DE L'INTÉRESSEMENT DEVIENT ALORS UN LEVIER PERTINENT D'IMPLICATION, DE MOTIVATION ET DE FIDÉLISATION DE VOS SALARIÉS.**



**POUR TOUS LES SALARIÉS ? OUI.**

Mais elle peut très bien être intégrée à un système global de rémunération de la performance, avec un socle « commun » à tous les salariés, qui serait la prime d'intéressement, ensuite complétée par des primes individuelles de performance

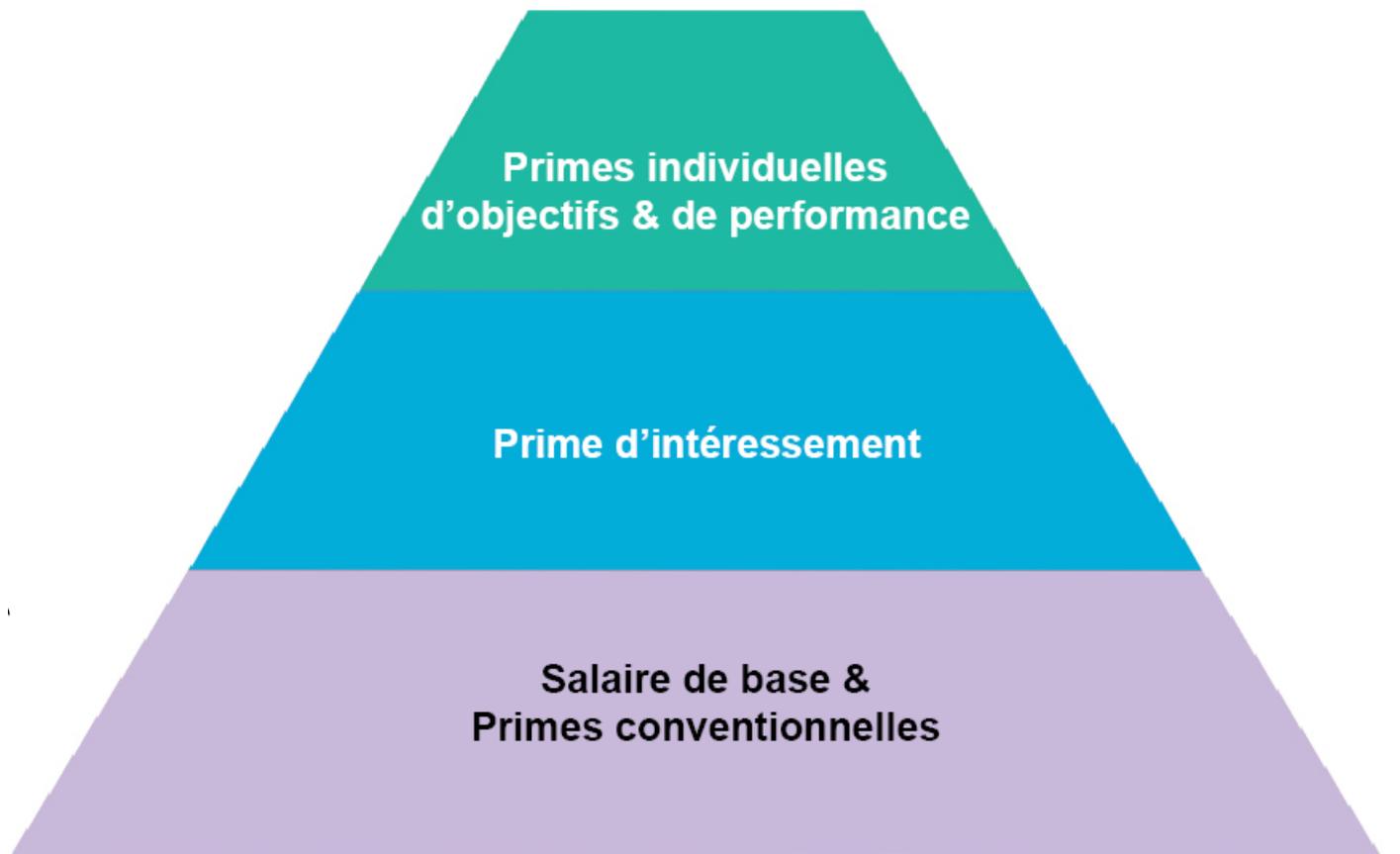


**Stengelin**

Ressources humaines

**LA PRIME D'INTÉRESSEMENT**

**COMPLÈTE LE SOCLE COMMUN**



## LE SAVIEZ VOUS ?

---

- Les dirigeants aussi peuvent bénéficier de la prime d'intéressement, dans les entreprises de moins de 250 salariés.
- **Le combo Prime d'intéressement / Plan épargne entreprise**  
Si l'entreprise met en place un plan d'épargne entreprise en **parallèle**, les salariés et les dirigeants pourront verser la prime d'intéressement sur ce plan d'épargne et ainsi bénéficier d'une **exonération d'impôt sur le revenu**.  
Mieux, ils pourront compléter le versement de la prime par un abondement de l'entreprise, également exonéré de charges sociales et d'impôt sur le revenu... *Pensez-y !*



## LE PLANNING DE L'INTÉRESSEMENT

L'accord peut être conclu pour une durée de 1 à 3 ans ; il doit être conclu avant le 1er jour de la deuxième moitié de la période de calcul pour bénéficier des exonérations de charges sociales patronales.



**N'attendez plus !** Si votre exercice comptable se clôture le 31 décembre 2021, vous avez jusqu'au **30 juin 2022** pour conclure un accord d'intéressement avec vos salariés, ce qui permettra de leur verser la première prime d'intéressement en mai 2023, calculée sur l'exercice 2022.

Cloture exercice comptable  
31 décembre 2021

Conclusion  
accord d'intéressement  
30 juin 2022

Versement  
de la prime d'intéressement  
mai 2023

## ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

---

L'équipe Stengelin Ressources Humaines reste à votre écoute pour toutes demandes complémentaires afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches.

